

FAQ : Inscriptions à la formation CCF

Formation Education à la Vie (EAV)

Quels sont les documents permettant de justifier des 200 heures d'activités dans le cadre de la formation EAV ?

- Convention de stage indiquant les heures à réaliser
- Attestation par la personne responsable de la structure des heures de stage, de bénévolat ou de salariat effectuées
- Tout autre document attestant des heures réalisées au sein d'une structure concernée

Par ailleurs, la formation EAV peut délivrer un « certificat de réalisation ». Si vous n'avez pas déjà ce document, vous pouvez vous rapprocher de l'association départementale du Planning Familial au sein de laquelle vous avez fait la formation pour l'obtenir.

Dans quel cadre peut-on réaliser ces 200 heures activités ?

Les activités réalisées peuvent l'être dans le cadre de votre choix qu'il soit bénévole, salarié ou autre.

Est-il possible de réaliser les 200h d'activités en même temps que la formation CCF ?

Non, il convient de pouvoir justifier des 200h avant l'entrée en formation. En revanche, ce n'est pas nécessaire d'avoir réalisé ces heures au moment de l'inscription.

Devis et demandes de financements

Est-il possible d'avoir un devis ?

Nous ne pouvons pas fournir de devis pour le moment car nous attendons la validation du nouveau référentiel au RNCP. Cette validation est nécessaire afin que notre formation continue d'être certifiante.

Vous pouvez néanmoins joindre à votre demande de financement la plaquette informative à la place du devis, le tarif 2025-2026 y figure de façon détaillée.

Quelles sont les principales possibilités de financement pour la formation CCF ?

Plusieurs organismes publics peuvent participer au financement de votre formation certifiante :

- Les employeurs (via leurs OPCO ou non)
- Le CPF (Compte personnel de Formation)
- Les financements régionaux pour la formation professionnelle
- France Travail
- Le FNE (Fonds National de l'Emploi)

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres financements existent peut-être, selon votre situation, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre employeur, de votre conseiller-e en insertion professionnelle, etc.

Si on travaille dans un autre planning familial, est-il possible de réaliser ses heures de stage sur son lieu de travail ?

Non, ce n'est pas possible. Le stage doit être effectué dans une structure dans laquelle vous n'êtes pas salarié-e.